

Article 1 : Société organisatrice

Sports Elite Jeunes, immatriculée 316 921 188, APE 7911Z dont le siège social est situé 33 avenue d'Italie 75013 PARIS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01-02-2020 09:00 au 29-02-2020 23:59. L'opération est intitulée : « Partenariat SEJ – Basket Mag ».

(Ci-après « l'organisateur »)

Cette opération est accessible via la page : <https://www.sportselitejeunes.fr/concours-basket-mag>

Article 2 : Conditions de participation au jeu concours

2.1 Sous réserve des précisions aux points 2.2 à 2.5 ci-après, ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de SEJ, qui désire s'inscrire gratuitement au jeu depuis la page web <https://www.sportselitejeunes.fr/concours-basket-mag> et remplissant les conditions de sélection du lot. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 La participation au jeu est ouvert aux personnes physiques âgées de plus de 16 ans. Dans l'éventualité où le gagnant n'ait pas l'âge pour participer au séjour, il pourra le céder à un de ses enfants qu'il engage aux obligations présentes dans l'article 7 : Obligations du gagnant.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'une connexion internet et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://www.sportselitejeunes.fr/concours-basket-mag>
2. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
 - Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois.
 - Le jeu est organisé du 01-02-20 à 09:00 au 29-02-20 à 23 :59.
 - Le tirage au sort se déroulent comme suit : Le lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu « Partenariat SEJ – Basket Mag » ayant validé leur participation au jeu. Le tirage au sort sera réalisé au sein des bureaux de CLC le 2 mars 2020.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.sportselitejeunes.fr/concours-basket-mag>

Article 4 : Sélection des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants et sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le gagnant devra désigner un bénéficiaire du Lot, qui peut être lui-même ou un tiers de son choix, éligible au séjour décrit à l'article 5 ci-après. S'agissant d'un séjour destiné à des enfants mineurs, le lot ne pourra bénéficier qu'à un bénéficiaire ayant obtenu l'accord de ses tuteurs légaux aux fins de participer au séjour.

Il est à noter que les engagements visés à l'article 7 ci-après doivent être pris tant par le Bénéficiaire lui-même, que par ses tuteurs légaux. Lorsque ces engagements ne sont pas acceptés par le Bénéficiaire, ou par ses tuteurs légaux, le Gagnant est réputé renoncer à son Lot.

Article 5 : Dotation (Lot)

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Un séjour d'une semaine au sein de notre stage de basket qui se déroulera du 5 au 11 avril 2020 à Mâcon. Le séjour est offert avec transport (en train sans accompagnateur sauf depuis Paris) sans assurance complémentaire. Le bénéficiaire du lot sera logé sur place avec d'autres voyageurs à la colonie de vacances. Le séjour est ouvert aux enfants de 6 à 17 ans et est disponible en version MySports et Academy. Le séjour est conforme à ce qui est inscrit dans la brochure SEJ 2020.

Voir les [Conditions Générales de Vente](https://www.sportselitejeunes.fr/conditions-generales-de-vente). <https://www.sportselitejeunes.fr/conditions-generales-de-vente>

Prix généralement constaté : 649 € TTC sans le transport (Transport à la charge de l'Organisateur)

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) décomptés à partir de l'annonce des gagnants.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Obligations du Gagnant et du Bénéficiaire désigné par le Gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, photographie ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant qui sera contacté par l'organisateur conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus.

Il désignera le nom du Participant (personne qui va jouir du Lot). Le Participant :

- Doit obtenir l'autorisation de ses responsables légaux aux fins de participer au séjour,
- S'engage à participer effectivement à l'ensemble du séjour indiqué dans l'« article 5 : Dotation »

- S'engage à accepter sans réserves les Conditions générales de Vente de l'Organisateur, et le règlement applicable dans le Centre de Maçon, pendant le stage,
- S'engage à participer au retour d'expérience sur le séjour réalisé sous forme d'interview téléphonique ou écrite réalisée par Basket Mag. Cette interview pourra être publiée sous forme d'un publi rédactionnel publié sur le magazine Basket Mag et sur le site internet basket-mag.com. Des photographies du gagnant prises durant le séjour pourront être utilisées dans le cadre de ce retour d'expérience. L'organisateur pourra aussi demander des photographies au gagnant ou au bénéficiaire. Dans le cas où les obligations du gagnant ne sont pas respectées, Sports Elite Jeunes, pourra demander le remboursement du séjour avec transport ainsi que d'éventuels dommages et intérêts.

Du seul fait de sa participation au séjour, le bénéficiaire, ainsi que ses tuteurs légaux autorisent l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, photographie ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SEJ, 33 avenue d'Italie, 75013 Paris.

Les participants souhaitant obtenir ces remboursements doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Partenariat SEJ – Basket Mag » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à <https://www.sportselitejeunes.fr/concours-basket-mag> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Partenariat SEJ – Basket Mag » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : SEJ, 33 avenue d'Italie 75013 Paris France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, email, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En participant au Jeu, le participant accepte le fait de recevoir des emails, sms et courriers postaux de la marque SEJ et de ses partenaires.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : rgpd@mailsej.fr.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SEJ, 33 avenue d'Italie, 75013 Paris. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée